

Budget

DES

RECETTES ET DÉPENSES

DU

ROYAUME DE BELGIQUE,

POUR L'EXERCICE 1839.



Bruxelles,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE LA MONTAGNE.

—>—<—

1838.

2

Discours

PRONONCÉ PAR MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES, LORS DE LA PRÉSENTATION AUX CHAMBRES
DU BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA BELGIQUE, POUR L'ANNÉE 1839, DANS
LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1838.

Messieurs,

L'ordre dans les finances de l'État est une nécessité de l'époque où nous vivons. Un Gouvernement qui, aujourd'hui, ne satisferait pas à cette condition, porterait en lui le germe de son affaiblissement.

La base de cet ordre réside dans l'équilibre des recettes avec les dépenses, et dans une économique dispensation de ces dernières.

Cette double règle, que nous avons déjà exposée en d'autres occasions, n'a point été perdue de vue dans la rédaction des Budgets du Royaume, pour l'exercice qui va bientôt s'ouvrir, et c'est pénétrés du devoir qu'elle impose, que nous venons les soumettre à vos délibérations en nous déclarant prêts à en soutenir la discussion.

Avant d'aborder l'examen rapide de ces documens, il convient, Messieurs, de vous entretenir de la situation des choses en ce qui touche l'année présente.

Il résulte de l'état de situation du Trésor, au 1^{er} octobre dernier, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau, que le produit des impôts pour 1838 permettra non-seulement de faire face aux diverses dépenses que vous avez

autorisées par le vote des Budgets et par des lois supplémentaires, mais encore qu'il sera possible de réduire de trois millions le chiffre de la dette flottante, créée pour l'insuffisance des ressources de plusieurs exercices précédens.

Cette position favorable est due, Messieurs, à trois causes principales : d'abord à la prospérité du commerce et de l'industrie ; en second lieu à une plus grande répression de la fraude, qui atténuait précédemment divers revenus du Trésor ; enfin, aux modifications que vous avez introduites dans les lois sur le sucre, le café et les boissons distillées, afin de rendre plus productives ces bases essentiellement imposables.

Par suite de ces modifications, l'accise sur le sucre laissera au Trésor plus d'un million sans nuire au développement et aux succès de nos raffineries. Cette somme, qui ne représente guère que le dixième des droits pris en compte, et dont on accorde la décharge à la réexportation des sucres raffinés, prouve assez combien cette branche d'industrie est active et prospère, quoi qu'en puissent dire quelques plaintes isolées que les chiffres généraux démentent.

La majoration de droit sur le café ne se fera que faiblement sentir pour le Trésor en 1838, attendu que la loi qui en modifie le tarif ne date que du 18 mars dernier, et que son application n'a pu atteindre les cafés qui étaient déjà à cette époque livrés au commerce de détail. Toutefois, d'après les renseignemens que j'ai recueillis, le droit qui frappe aujourd'hui cette denrée n'a aucunement entravé les transactions commerciales dont elle est l'objet, l'impôt étant encore assez modéré pour qu'à la consommation on ne puisse en quelque sorte s'apercevoir de la faible augmentation qu'il a subie.

Quant à l'abonnement nouvellement exigé des débitans de boissons distillées, il a dépassé les prévisions dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir lors de la présentation de la loi du 18 mars 1838.

Tout en réduisant le nombre des détaillans, but moral auquel nous aspirions tous, cette loi a cependant produit plus de huit cent mille francs pour les trois trimestres de 1838 auxquels elle a pu être appliquée. Il est difficile, au milieu des variations qu'ont éprouvées les prix des céréales, de fixer ses idées sur les effets de ce nouvel impôt relativement au coût du genièvre ; une plus longue expérience est nécessaire pour apprécier avec justesse l'influence, sous ce rapport, de la mesure dont il s'agit ; mais dès aujourd'hui nous pouvons assurer que cet impôt, facile dans sa perception et qui n'a soulevé aucune plainte sérieuse, produira au moins annuellement un million au Trésor, sans porter aucun préjudice aux distilleries dont l'existence se rattache à la prospérité de notre agriculture.

Ces diverses dispositions atteindront complètement, en 1839, le but dans lequel elles ont été adoptées, aussi, le discours du Trône vous a-t-il annoncé qu'il ne sera nécessaire de recourir à aucun impôt nouveau, ni à aucune augmentation de ceux existans, pour satisfaire aux dépenses actuellement prévues de l'exercice prochain, bien que quelques services aient besoin d'augmentation de crédit, et que notamment la Dette Publique se soit accrue par suite du nouvel emprunt.

Le Roi vous a parlé, Messieurs, de la grande opération financière qui s'est accomplie depuis la séparation des Chambres. Autorisé par la loi du 25 mai 1838, le Gouvernement a emprunté le capital nécessaire à la continuation des travaux du chemin de fer.

Cet emprunt a été émis au taux favorable de 73 1/2 pour cent, prix qui atteste le crédit de la Belgique et la confiance méritée qu'elle inspire.

Le moment n'est pas venu de vous entretenir des conditions accessoires de cette opération, dans laquelle les intérêts du pays ont été convenablement stipulés. Vous reconnaîtrez toutefois dès à présent, Messieurs, que la création d'un fonds à 3 pour cent d'intérêt, est un pas immense fait vers la réduction de la rente des autres dettes de la Belgique.

Ce nouvel emprunt introduit le chiffre important de 2,074,032 francs au Budget de la Dette Publique, mais, comme au moyen des capitaux déjà versés à compte, les 10 millions de bons du Trésor, créés pour les chemins de fer par la loi du 12 novembre 1837, ont été ou seront remboursés à leur échéance, et que les autres capitaux de cet emprunt à encaisser successivement, permettront de restreindre, pendant 1839, la circulation des titres de la dette flottante ordinaire, il n'est demandé pour les intérêts de celle-ci, en 1839, que 150,000 francs, au lieu de 300,000 francs qui leur étaient affectés pour 1838.

Cette réduction atténue donc de 650,000 francs l'augmentation de 2,074,032 francs, montant des intérêts, de l'amortissement et des frais de l'emprunt fait au capital nominal de 50,850,800 francs.

Le chiffre des pensions à charge du Trésor a pu être réduit de 129,000 fr.; cette diminution provient des nombreux décès survenus parmi les anciens ecclésiastiques pensionnés, qui sont presque tous dans un âge très-avancé.

Les besoins de la caisse de retraite des agens des finances se sont accrus au contraire de 130,000 francs. Cette augmentation est indispensable pour satisfaire aux paiemens de 1839.

Je ne crois pas inutile de répéter ici, Messieurs, que cette caisse ne rémunère pas seulement les droits acquis à une pension dans l'administration des finances, mais aussi tous les services, militaires et autres, que chaque employé comptait avant d'y être admis. De là, l'accroissement incessant des charges auxquelles ce fonds de prévoyance ne peut ni ne doit pourvoir avec ses propres ressources.

Cet état des choses se régulariserait définitivement. Messieurs, par l'adoption du projet de loi sur les pensions civiles, que nous avons eu l'honneur de vous présenter dans la dernière session, lequel est destiné à régler d'une manière équitable la rémunération des services rendus au pays par les ministres des cultes, la magistrature et l'administration.

Un article nouveau figure à la Dette Publique pour la somme de fr. 88,888 80 c^s. Il se compose des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt fait en 1829 pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers. Suivant les conclusions d'un rapport que j'ai eu l'honneur de remettre à la Chambre le 6 avril 1838, cette propriété ne peut être considérée que comme domaine de l'État. Dès lors, en application des principes constitutionnels, toutes les recettes et dépenses qui se rapportent à son administration doivent entrer dans les Budgets annuels. Vous trouverez donc, Messieurs, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de le dire, les intérêts et l'amortissement de cet emprunt à la Dette Publique, et les frais d'administration, d'entretien et d'achèvement au Budget des Finances, chapitre du *Domaine*. Mais par compensation, il est porté parmi les prévisions de recettes une somme de 120,000 francs de revenu, qui suffit au paiement de tous les frais que cet établissement occasionne actuellement, et balance ainsi l'accroissement apparent des dépenses. Ces frais se réduiront dans la suite par l'effet de l'amortissement, tandis que les recettes, étant en voie progressive, permettront au Trésor de se rembourser peu à peu des avances qu'il a dû faire pour couvrir les arriérés de quelques années antérieures moins productives.

Le Budget des Dotations est peu variable de sa nature: toutefois, Messieurs, le Gouvernement, les Chambres et le pays, ayant depuis long-temps reconnu que le traitement des membres de la Cour des Comptes n'était nullement en rapport avec la position élevée de ces magistrats, ni avec les services qu'ils sont appelés à rendre, et ce traitement se trouvant hors de proportion avec celui, déjà insuffisant, alloué aux membres des autres corps judiciaires, nous n'avons pas cru indispensable d'attendre davantage qu'une loi nouvelle fût portée sur la Cour des Comptes pour modifier l'art. 16 de celle du 30 décembre 1830. Nous avons pensé qu'il suffirait que le Budget contiât une indication à cet égard pour que les choses fussent régulièrement changées, quant aux appointemens; en conséquence le chiffre du Budget des Dotations, art. 1^{er} du chap. IV, se trouve majoré de fr. 14,613 80 c., faible somme qui fait disparaître une grande anomalie et qui permet de porter le traitement du président à 9,000 francs et celui de chacun des conseillers et du greffier à 7,000 francs, taux intermédiaires entre ceux fixés pour les magistrats de la Cour de cassation et de la Cour d'appel.

Des notes insérées à chacun des Budgets, les pièces à l'appui qui les accompagnent, et les explications que vous donneront mes collègues pour leurs Départemens respectifs, justifieront, Messieurs, chacune des modifications ou augmentations qui y ont été introduites.

Quant au Budget du Ministère des Finances, l'ensemble diffère peu de celui de l'année actuelle; cependant plusieurs dépenses qui figurent à ce dernier, ne se reproduisent plus dans celui de 1839; d'un autre côté il est quelques articles qui se trouvent augmentés par la nature même des choses. Ce sont principalement ceux qui concernent les comptables de l'administration des contributions et de l'enregistrement, dont les remises proportionnelles aux produits, doivent nécessairement suivre la progression des évaluations des Voies et Moyens.

Il vous est aussi demandé 25,000 francs de plus que pour 1838, afin de mieux assurer encore la répression de la fraude en matière de douane. La conservation sur la ligne de gendarmes et de militaires, dont la coopération a produit un si salutaire effet sur les fraudeurs, est encore utile pour quelques temps. La dépense qu'occasionnera d'ailleurs la prolongation de cette mesure, sera largement récupérée par la rentrée de droits qui seraient fraudés sans cela.

Depuis l'ouverture du chemin de fer sur Anvers, la nécessité de communications directes entre cette ville et divers points de la côte de Flandre s'est fait vivement sentir. Désirant y pourvoir, le Gouvernement se propose d'organiser un service de passage d'Anvers sur Tamise et Burght, indépendamment de celui qui existe vers la Tête-de-Flandre, et d'utiliser à cette fin, lorsqu'il ne sera pas employé à la remorque des navires, le second bateau à vapeur pour la construction duquel vous avez alloué des fonds, et qui vient d'être mis à flot. L'établissement de ce service motive un accroissement de dépense au Budget des Finances, dont la compensation se trouve portée dans les prévisions de recettes.

Il en est de même des frais d'administration de l'entrepôt d'Anvers dont j'ai déjà parlé.

Ainsi ces augmentations ont non-seulement un but utile, mais elles seront productives.

Néanmoins, le Budget des Finances présente en résultat une réduction de fr. 85,348 78 c., et le total général de tous les Budgets de Dépenses pour 1839 se monte à fr. 99,502,982 37 c.

Cette somme, Messieurs, paraîtra moins élevée si l'on considère qu'elle ne renferme pas seulement les dépenses effectives, mais encore celles qui ne s'y trouvent comprises que par mesure d'ordre de comptabilité, telles que les non-valeurs, les avances dont les remboursements font articles de recettes, et les frais qui s'accroissent en raison de l'élévation des produits.

Je passe, Messieurs, à l'examen des articles principaux du Budget des Voies et Moyens.

La contribution foncière, fixée sur des bases équitables, a été amenée à son taux normal dans chacune des sept provinces cadastrées par suite de l'application complète de la péréquation générale. Cette opération, réclamée depuis 40 ans par la justice distributive, n'a souffert aucune difficulté d'exécution, et n'a pas produit, dans les provinces qui supportent un accroissement de charges, l'effet qu'elles en redoutaient. Les propriétés qui échappaient à l'impôt et qui s'y trouvent aujourd'hui assujetties, ainsi que les constructions nouvelles qui, chaque année, viennent prendre place dans les rôles, ont absorbé une bonne partie de la surtaxe; aussi cette grande mesure, justifiée maintenant par l'expérience, est-elle mieux appréciée que lorsqu'elle n'était appuyée que sur des données théoriques d'abord mal comprises.

L'impôt personnel a produit en 1838 et produira en 1839 plus que les années précédentes, bien que la loi du 12 mars 1837 sur la taxe des chevaux ait nécessairement amené une réduction sur cette base.

Il en est de même à l'égard des patentes, quoiqu'un grand nombre de débitans de boissons spiritueuses aient, ainsi que le Gouvernement l'avait prévu lors de la discussion de la loi précitée du 18 mars 1838, cessé leur débit pour éviter l'effet de cette loi.

Les redevances sur les mines, perçues suivant un mode uniforme, fourniront une plus forte recette au Trésor en raison du développement successif des exploitations minières.

Les droits de douanes qui, pour 1833 n'étaient évalués qu'à sept millions de francs, sont estimés devoir produire 9,800,000 francs en 1839.

J'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous signaler plus haut les causes principales de cette amélioration, qui sont à la fois l'extension du commerce, la répression de la fraude et les diverses modifications que vous avez introduites au tarif des douanes; modifications qui, comprenant des abolitions de prohibition au 1^{er} janvier prochain, élèveront peut-être le chiffre des droits d'entrée au delà de celui dont la prudence a dicté la fixation dans le tableau des évaluations.

Le Gouvernement nourrit l'espoir que, par suite des mesures qui pourront être adoptées pour le transport des marchandises par le chemin de fer, le commerce de transit prendra une activité que les facilités de nos voies de communications doivent lui imprimer, et que la position centrale de la Belgique attire naturellement chez nous.

Je vous ai fait connaître, en commençant, que le produit du droit d'abonnement sur le débit des boissons distillées a dépassé les prévisions des résultats financiers de la loi, qu'on évaluait à 900,000 francs par an; il est porté de ce chef un million pour 1839.

Ainsi que vous pourrez vous en assurer, Messieurs, par les états de recettes des quatre derniers mois de 1837 et des 8 premiers mois de 1838, joints comme pièces à l'appui du tableau des évaluations, et qui lui ont servi de terme de comparaison, le produit des accises est très-satisfaisant.

Les recettes de l'impôt sur le sel se sont améliorées.

La loi récente sur les eaux-de-vie étrangères a déjà donné d'heureux résultats, et celle sur l'eau-de-vie indigène atteint le chiffre que nous avons assigné à ses produits.

L'accise sur la bière s'est favorablement ressentie de l'aisance des classes inférieures, mais l'élévation de ses produits semble avoir réagi en sens inverse sur ceux des vins étrangers. Peut-être, cependant, la longue attente de la loi qui a réduit récemment le droit d'entrée sur ces liquides, combinée avec la faible qualité des récoltes de l'année dernière, a-t-elle aussi contribué à cette diminution. Nous espérons que les rentrées de l'exercice 1839 seront plus élevées que celles de 1838, sans que nous en ayons toutefois maintenu les prévisions au chiffre des années précédentes.

Quant au droit sur les sucres, il est évalué à un million de francs, ce qui présente une notable amélioration, quoique cette somme soit encore de beaucoup inférieure à celle produite il y a quelques années, lorsque le commerce d'exportation était moins actif. Quoi qu'il en soit, une plus longue expérience des effets de la loi trop récente du 8 février dernier est indispensable avant que de tenter de nouvelles modifications à l'égard du régime de cette matière imposable.

En général, les droits de timbre et d'enregistrement ont subi le mouvement progressif des affaires. Les transactions de toute nature et les nombreuses mutations immobilières ont favorisé la rentrée des droits; d'un autre côté, la moralité publique, qui fait rarement défaut quand le principe de cette moralité se trouve consacré dans les lois, et quand l'exemple en est donné par le Gouvernement, atténue chaque jour les habitudes de fraude.

Je ne laisserai pas échapper cette occasion, Messieurs, de signaler, comme étant du ressort de vos premiers travaux, la loi qui vous a été présentée sur le timbre, et dont la discussion a été commencée à la fin de votre dernière session. Les principes vraiment libéraux sur lesquels cette loi est fondée nous font espérer que vous lui donnerez votre assentiment, et que la presse, pour ce qui la concerne particulièrement, s'élevant à la hauteur de sa mission et dégagée de l'influence d'intérêts privés mal compris, se félicitera d'un système qui ouvre une large voie à la discussion des affaires publiques et à la propagation des sciences et des lettres.

Les produits du chemin de fer sont évalués par le Département des Travaux Publics à 4,790,000 francs. L'ouverture de nouvelles sections et diverses considérations développées dans une note qui appuie le Budget des dépenses, motivent cette évaluation, sur laquelle, d'ailleurs, se trouvent calculés les frais d'exploitation: en sorte que, si les recettes n'atteignaient pas le chiffre supposé, la dépense réelle décroîtrait proportionnellement, et la balance des Budgets ne serait pas rompue.

Par une conséquence de la loi du 25 mai 1838, qui autorise le remboursement aux provinces, aux communes et aux particuliers de fonds qui figuraient dans le solde de l'ancien caissier de l'État, une partie des obligations de l'emprunt de 5 pour cent représentant ce solde, a été réalisée, et les intérêts de celles restant ne figurent aux Voies et Moyens que pour 600,000 francs au lieu de 670,000 francs, chiffre des années précédentes.

En vertu d'une autre loi du même jour, qui assujettit les provinces et les communes au remboursement des frais occasionnés par la perception des centimes additionnels imposés pour leur compte, une somme de 60,000 francs se trouve comprise dans le tableau des recettes. Cette somme couvrira les dépenses qu'occasionnent ces perceptions, et permettra de faire face au surcroît

de celles relatives à la confection des rôles, qui, devant à l'avenir porter séparément ce qui concerne l'État, la province et la commune, nécessiteront plus d'étendue et plus de travail.

Pour établir autant de régularité que possible dans les Budgets et les comptes, nous avons porté cette année aux Voies et Moyens le montant des ventes faites par l'école vétérinaire et d'agriculture, supposé à 77,000 francs. Les besoins du Ministère de l'Intérieur se sont accrus par suite d'une somme égale, à raison des achats de diverses natures, à faire pour le compte de l'établissement dont il s'agit.

D'après le même principe, se trouvent compris aux recettes 49,600 francs, montant des pensions à payer par les élèves de l'école militaire, dont la solde, par contre, figure aux dépenses du Ministère de la Guerre.

En résumé, Messieurs, les Voies et Moyens de 1839 sont évalués à fr. 99,527,856 »

J'ai eu l'honneur de vous dire plus haut que les dépenses présumées s'élevaient à 99,502,982 37

En sorte qu'il y aura un excédant de recettes de 24,873 63

Ainsi, Messieurs, la balance des revenus et dépenses se trouve maintenue sans recours à un surcroît de charges, bien que les frais de guerre, par suite d'une prudence que vous apprécierez, se soient encore augmentés, et que les intérêts d'un emprunt, consacré à des travaux qui ne seront pas tous immédiatement productifs au Trésor, soient à payer dès à présent.

Les efforts du Gouvernement ont toujours tendu, Messieurs, à conserver cet équilibre; et cependant bien des réductions d'impôts, dont je ne rappellerai pas ici de nouveau l'importance, ont été faites depuis l'époque de la révolution, et ont allégé le fardeau excessif antérieurement supporté par les contribuables.

Les comptes définitif pour 1834 et provisoires pour 1835 et 1836, renvoyés par la Cour des Comptes, vous seront immédiatement remis, imprimés avec les observations de ce corps.

Les obligations du Gouvernement à l'égard de la reddition des comptes de l'État ont été fidèlement remplies jusqu'ici; il est à désirer que la Législature puisse arrêter dans cette session les comptes dont elle est saisie, afin qu'il ne reste aucun doute, à qui que ce puisse être, sur le légal et fidèle emploi des deniers publics.

En terminant, Messieurs, j'appellerai votre sollicitude sur la discussion du projet de loi relatif à la fabrication de la monnaie d'or, qui vous a été présenté dans la dernière session. Cette loi, destinée à rendre possible l'exécution complète de notre système monétaire, est réclamée par les besoins du commerce et par la dignité du pays.

Bruxelles, le 15 novembre 1838.

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.

Léopold,

Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentans, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les Budgets de la Dette publique, des Services généraux, des Ministères et des Non-Valeurs et Remboursemens, sont fixés, pour l'exercice de 1839, à la somme de *quatre-vingt-dix-neuf millions, cinq cent deux mille, neuf cent quatre-vingt-deux francs, trente-sept cent^{mcs}* (fr. 99,502,982 37 c^s), et les dépenses pour ordre à celle de *trois cent quarante-quatre mille francs* (fr. 344,000), le tout conformément à l'état ci-annexé.

Donné à Laeken, le 11 octobre 1838.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.



d